

Sainte-Énimie, le 8 avril 2010

**M. le Chef du service de police
de l'eau de la DDT de l'Aveyron**
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP
3370
12033 Rodez Cedex 9

À l'attention de **M. Patrice
Philoreau**

N/Réf. : RQ/MV/AG n°2010-04-01
Dossier suivi par : Anne Gély

Objet : Demande d'autorisation pour l'aménagement hydroélectrique de deux sites sur le Tarn à Millau

Monsieur,

Par courrier en date du 4 février 2010, vous sollicitez l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont sur le projet d'équipement de turbines hydroélectriques de deux sites à Millau. Je vous en remercie.

Comme indiqué dans mon courrier du 18 mars dernier vous demandant un délai de réponse supplémentaire, le bureau de la CLE s'est réuni le 1^{er} avril dernier pour étudier le dossier. En effet, l'hydroélectricité est un sujet non évoqué à ce jour dans le SAGE Tarn-amont. La réunion avait donc pour objet d'étudier le projet mais aussi de lancer, dans le cadre de la révision du SAGE, le débat sur l'hydroélectricité et les seuils existants.

Après lecture du dossier et réunion du bureau de la CLE, je vous transmets donc les remarques suivantes.

Le projet consiste à équiper deux seuils situés sur le Tarn à Millau de turbines VLH¹ afin de produire de l'hydroélectricité. Les seuils seront également équipés de passes à poissons et de passes à canoës. Le local d'exploitation des centrales sera situé sur le site de la Glacière.

¹ *Very low head*

Remarques relatives à la qualité des eaux

Nous avons bien noté les mesures prévues pour exclure tout risque de pollution en phase de travaux (pose de batardeaux, aucun stockage d'hydrocarbures à proximité de la rivière, pas de rejet de laitance de béton dans la rivière, parfait état de marche des engins, bidons récupérateurs à proximité du lieu d'intervention, enlèvement des matériaux souillés et mise en décharge, constitution d'un barrage de rétention, contact de la police de l'eau et de la pêche...).

Remarques relatives à l'aspect quantitatif

Une station limnimétrique est installée sur le Tarn en rive gauche entre les deux seuils concernés par le projet. Le fonctionnement de la turbine du seuil de la Glacière ne risque-t-il pas d'influencer les débits enregistrés au niveau de la station de mesure ? Il est impératif que la Dreal² Midi-Pyrénées, gestionnaire de cette station, se prononce à ce sujet.

Le débit réservé fixé dans le dossier pour l'installation sur le seuil de la Glacière correspond au dixième du module du Tarn. Cela concorde avec la limite fixée par l'article L214-18 du code de l'environnement. Cependant, bien que théoriquement correct, il conviendrait de vérifier que ce débit est applicable sur le terrain sans impact pour le milieu aquatique.

Le débit réservé fixé dans le dossier pour l'installation sur le seuil du pont Lerouge semble en revanche ne pas atteindre le dixième du module du cours d'eau. Quelle en est l'explication ?

Nous avons bien noté la présence, sur les deux sites, de dispositifs permettant la régulation automatique des débits turbinés et le contrôle visuel du respect des débits réservés.

Remarques relatives aux milieux aquatiques

Le projet prévoit un réaménagement des berges au niveau du site de la Glacière (rive gauche). Il est cependant impératif de limiter au maximum les enrochements (*cf.* sous-mesure D6 du volet « milieux aquatiques » du SAGE Tarn-amont) et l'artificialisation des berges, et de conserver autant que possible la ripisylve naturelle en place (frêne, aulne, saule, peuplier). En plus de la stabilité des berges, la présence de cette végétation permettra le maintien d'une température acceptable pour la vie aquatique.

Il est proposé en mesure compensatoire que les matériaux issus du déroctage du lit du Tarn soient récupérés et rendus au milieu pour en diversifier le faciès.

L'article L214-18 du code de l'environnement prévoit la mise en place de dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite. La présence de tels dispositifs n'est pas mentionnée dans le dossier, probablement parce que, d'une part, la configuration de l'installation sur le seuil du pont Lerouge est telle qu'il n'y a pas de canal d'amenée ni de fuite et, d'autre part, les turbines VLH sont caractérisées d'« ichthyophiles » par le constructeur. Cependant, il existe un canal d'amenée pour l'installation sur le seuil de la

² Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Glacière, et le caractère ichthyophile des turbines VLH a été conclu à partir de tests réalisés sur des anguilles et des smolts de saumons, espèces qui ne sont pas présentes sur le Tarn ni représentatives des espèces locales. Ainsi, il apparaît nécessaire de mettre en place, sur les deux installations, des grilles conformes à l'article L214-18 précité et des goulottes de dévalaison (dont l'inutilité ne pourra être conclue qu'en fonction de tests réalisés sur des poissons locaux (truite, barbeau, vandoise...) et adultes).

La définition technique des passes à poissons devra être adaptée aux sites.

Concernant le transport solide, les deux seuils peuvent à ce jour être considérés comme transparents. Cependant, l'exploitation des microcentrales va t-elle nécessiter le curage régulier des plans d'eau ? La gestion des stocks de matériaux en place dans les retenues envisagé par l'exploitant doit être explicitée. Si des interventions sont prévues, des mesures seront-elles mises en place au niveau des vannages en période de forte crue afin de faciliter le transport des matériaux solides ?

Le dossier précise qu'aucune nouvelle entrave au transport solide ne sera réalisée. Il est nécessaire de s'en assurer.

La masse d'eau concernée par le projet (« FRFR311B Le Tarn du confluent de la Dourbie au barrage de Pinet ») est identifiée dans le SDAGE³ Adour-Garonne 2010-2015 comme réservoir biologique ; elle est donc susceptible de figurer sur les listes 1 et 2 dont il est question à l'article L214-17 du code de l'environnement, et donc de faire partie des cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et/ou dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Il paraît donc utile de s'assurer dès à présent de la conformité du projet en terme de continuité écologique.

Le dossier ne traite pas techniquement de la liaison des deux sites par câblage (pour effectuer la gestion électrique des centrales). Il conviendrait de savoir si cette liaison nécessite des travaux supplémentaires au niveau du cours d'eau.

Remarques relatives aux activités sportives et de loisirs liées à l'eau

Il est impératif que l'existence du seuil du pont Lerouge profite en priorité à l'alimentation en eau du stade d'eaux vives, équipement public d'intérêt éducatif et sportif.

Par ailleurs, les usagers du stade d'eaux vives se servent de l'enrochement situé au droit du seuil du pont Lerouge en rive gauche pour remonter sur le plan d'eau et reprendre le slalom. L'installation de la turbine à ce même endroit risque de rendre inutilisable ce moyen de circuler. Il convient donc que le projet prévoit une possibilité pour les usagers du stade de pouvoir remonter sur le plan d'eau (par exemple par la mise en place d'un escalier).

Les deux sites devront être correctement sécurisés pour les usagers de la rivière (riverains, canoës-kayakistes, pêcheurs...) et les exploitants de la centrale. Une attention particulière doit

³ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

être portée sur les risques d'aspiration des canoës-kayaks au niveau des turbines, d'autant plus que le projet prévoit de situer les passes à canoës du même côté que les installations hydroélectriques. Une autre disposition pourrait être envisagée afin de sécuriser au maximum leur utilisation.

Par ailleurs, la mise en place de grilles en amont des turbines et l'installation de dispositifs flottants (bouées, drômes...) sont à étudier sur les deux sites.

La définition technique des passes à canoës devra être adaptée aux sites et se faire en concertation avec les usagers locaux.

En espérant que vous tiendrez compte de ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour René Quatrefages,
Président de la commission
locale de l'eau du SAGE du
Tarn-amont,**

Michel Vieilledent,



**Vice-président de la commission
locale de l'eau du SAGE du
Tarn-amont**